

REGLEMENT TRAIL DE FAVERGES SEYTHENEX 2022

ARTICLE 1 : DEFINITION & ORGANISATION

Le Trail de Faverges-Seythenex est une manifestation sportive Hors Stade de course à pied et de marche, se déroulant 7 et 8 octobre 2022. Le Trail de Faverges-Seythenex est organisé par l'association Outdoor Sport Organisation.

Ces textes sont régis par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et plus généralement par l'International Association of Athletics Federations (I.A.A.F.) Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

L'organisation de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : REGLES GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Chaque concurrent s'engage à respecter les points suivants, sous peine de disqualification :

- ⚠ Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- ⚠ Respecter les alpagistes et leur travail (interdiction d'utiliser les abreuvoirs pour animaux, d'uriner contre les chalets, etc.)
- ⚠ N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- ⚠ Ne pas prendre les coupes des sentiers,
- ⚠ Apporter assistance à tout coureur en situation de défaillance,
- ⚠ Suivre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des bénévoles,
- ⚠ Conserver le matériel obligatoire sur toute la durée du parcours.

L'organisation tient à informer les concurrents, des interdictions suivantes :

- ⚠ Être suivi de manière permanente par un accompagnant
- ⚠ Disposer de ravitaillements ou d'assistance personnelle
- ⚠ Être accompagné par des animaux de compagnie sur l'ensemble des parcours.

ARTICLE 3 : PARCOURS

Le Trail de Faverges-Seythenex propose différents parcours listés ci-dessous :

- 🚩 **Trail de la Tête du Pas de l'Ours – 42 km**
 - Départ à 7h30 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
 - Barrière horaire au pont de St Ruph, PKm 21,5, à 11h30 (bifurcation sur le 26km)
 - L'heure limite d'arrivée est fixée à 16h00 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé)

- Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2002 (à partir de la catégorie espoirs).
- △ **Trail de la Tête du Pas de l'Ours – 42 km en relais**
 - Départ à 7h30 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
 - Barrière horaire au pont de St Ruph, PKm 21,5, à 11h30 (bifurcation sur le 26km)
 - Premier relais : 21 km et 1630m D+
 - Deuxième relais : 21 km et 922 m D+
 - Le passage du relais se fera sur le front de neige de La Sambuy
 - L'heure limite d'arrivée est fixée à 16h00 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé)
 - Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2002 (à partir de la catégorie espoirs).
- △ **Trail de la Sambuy – 26 km**
 - Départ à 9h00 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
 - Barrière horaire au lieu-dit le Fayet, PKm 6, à 10h30 (bifurcation sur le 12km)
 - L'heure limite d'arrivée est fixée à 16h00 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé).
 - Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2002 (à partir de la catégorie espoirs).
- △ **Trail des Sources du lac d'Annecy – 12 km**
 - Départ à 9h30 à Faverges (se présenter 15 minutes avant le départ pour le briefing)
 - L'heure limite d'arrivée est fixée à 14h00 (tout concurrent arrivé hors délai ne sera pas classé).
 - Réserve aux personnes nées avant le 31 décembre 2004 (à partir de la catégorie juniors).
 - Pour les mineurs juniors, autorisation parentale obligatoire.
- △ **Marche des Sources du lac d'Annecy – 10 km**
 - Départ 09h35 à Faverges
 - Ouvert à tous à partir de 10 ans. Non chronométrée et sans classement.
 - Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- △ **Trail Enfants – distance en fonction de la catégorie d'âge (7 octobre)**
 - Réserve aux personnes nées entre le 01 janvier 2009 et 31 décembre 2015 (Catégorie Eveil Athlétisme, Poussins, Benjamins)
 - Vendredi 7 octobre
 - Départ à partir de 17h00 en fonction des catégories
 - Ouvert aux enfants entre 7 à 13 ans

Il appartient à chaque participant d'adapter son effort et son allure, suivant son aptitude et maîtrise de la course et notamment en fonction du terrain suite aux conditions météorologiques (pluie, neige, vent...) du jour de l'épreuve.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trail de Faverges-Seythenex est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non :

- Nés en 2002 et avant pour les parcours de 42 km et 26km,
- Nés en 2004 et avant pour le 12km
- Nés en 2012 et avant pour la marche
- Nées entre le 01/01/2009 et 31/12/2015 pour les épreuves enfant

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Trail Adultes :

- ⚡ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ⚡ Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; (liste disponible [ici](#)),
- ⚡ Les non licenciés devront présenter obligatoirement **un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- ⚡ Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics (I.A.A.F). Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Vous pouvez télécharger le modèle de [certificat médical en cliquant ICI](#).

Trail Enfants :

Autorisation parentales obligatoire, à télécharger lors de l'inscription

- ⚡ Eveil Athlétisme 2013 – 2015 (7/9 ans) : course non chronométrée, pas de certificat médical
- ⚡ Poussins et Benjamins :
 - o Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
 - o Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Le Trail de Faverges est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, en respectant les catégories d'âge. Les participants devront être entraînés, en bonnes conditions physiques et aptes à courir pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques, en fonction du parcours choisi.

Le nombre maximum de coureurs est limité sur chaque parcours.

Le Trail de Faverges-Seythenex est réservé aux coureurs entraînés, en bonnes conditions physiques et aptes à courir pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- ⚠ Déclare être en possession d'une assurance individuel accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France. A défaut, souscrit l'assurance individuelle accident proposée par l'organisateur
- ⚠ Déclare s'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient le concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de sa part.
- ⚠ Déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, s'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de le concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problèmes médicaux pouvant survenir pendant l'épreuve le concernant.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription :

https://lvo-inscription.com/traildefaverges2022/select_competition Il n'y aura pas d'inscriptions sur place. Tarifs en vigueur pour l'édition 2022 :

	Tarif préférentiel <i>Jusqu'au 11 septembre 23h59</i>	Tarif standard <i>Jusqu'au 06 octobre 23h59</i>	Tarif sur place
42 km – Trail de la tête du Pas de l'Ours	35 euros	40 euros	45 euros
42 km – Trail de la tête du Pas de l'Ours RELAIS	50 euros	60 euros	70 euros
26 km – Trail de la Sambuy	25 euros	30 euros	35 euros
12 km – Trail des Sources du lac d'Annecy	15 euros	18 euros	20 euros
10 km – Marche des Sources du lac d'Annecy	8 euros	10 euros	12 euros
Course Enfants	5 euros	5 euros	6 euros

Les droits d'inscriptions comprennent :

- Un dossard
- Une puce de chronométrage
- Un cadeau participant
- Un dispositif de sécurité tout au long du parcours
- Des ravitaillements - Un classement individuel d'après-course (trail uniquement)
- Une collation d'après-course pour les participants

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve

ARTICLE 6 : MATERIEL OBLIGATOIRE

Pour le Trail de la Tête du Pas de l'Ours (42 km) en simple et en relais

- ⚠ Une réserve d'eau d'un litre minimum
- ⚠ Une réserve alimentaire
- ⚠ Une couverture de survie (140cmx200cm minimum)
- ⚠ Un sifflet
- ⚠ Un gobelet personnel ou un bidon pour les ravitaillements
- ⚠ Un téléphone portable chargé
- ⚠ Une veste imperméable thermocollée

Pour les autres courses : Trail de la Sambuy (26 km) et le Trail des Sources du lac d'Annecy (12 km)

- ⚠ Une réserve d'eau de 0,5 litre minimum
- ⚠ Un gobelet ou un bidon pour les ravitaillements
- ⚠ Un téléphone portable chargé

Matériel recommandé pour toutes les courses :

- ⚠ Une veste imperméable en cas de mauvais temps
- ⚠ Des gants et un bonnet en cas de temps froid

L'organisation se réserve le droit de rajouter du matériel obligatoire spécifique selon les conditions météorologiques.

Des contrôles inopinés auront lieu sur les parcours, et tout coureur ne possédant pas son matériel obligatoire se verra appliquer une pénalité.

Bâtons

Les bâtons sont autorisés sur l'intégralité du parcours. Si le coureur choisit de prendre le départ avec des bâtons, il devra les garder tout au long de course. Il ne peut partir sans et en récupérer durant la course, sous peine de sanction.

Pour la marche : matériel recommandé

- ▲▲ Une réserve d'eau
- ▲▲ Un gobelet personnel ou un bidon pour les ravitaillements
- ▲▲ Une réserve alimentaire
- ▲▲ Des vêtements chauds en cas de mauvais temps

Veillez à adapter votre équipement aux conditions météorologiques.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Retrait des dossards aux horaires suivants :

- ▲▲ Vendredi 7 octobre de 16h00 à 20h00
- ▲▲ Samedi 8 octobre de 06h00 à 09h00

Une personne peut retirer le dossard d'un participant sur présentation d'une pièce d'identité. Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification. Merci de prévoir des épingles.

ARTICLE 8 : GARANTIE D'ANNULATION D'INSCRIPTION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ?

[Cliquez ici](#)

ARTICLE 9 : CATEGORIES ET RECOMPENSES

A partir de 11h00, remise des récompenses pour le parcours des Sources du lac d'Annecy (12 km)

A partir de 13h00, remise des prix des parcours de la Tête du pas de l'Ours (42km) et de la Sambuy (26km).

Les 3 premiers scratch hommes et femmes de chaque parcours Trail seront récompensés, avec un scratch Mixte pour le 42km en mode relai.

Récompenses sur le parcours des Sources du lac d'Annecy (12km) remises au premier de chaque catégorie.

Récompenses sur les parcours de la Tête du pas de l'Ours (42km) et de la Sambuy (26km) remises aux 3 premiers de chaque catégorie.

Récompenses sur les parcours de la Tête du pas de l'Ours (42km) en mode relai aux 3 premiers scratch Hommes, Femmes et Mixte

Récompenses du Trail enfants aux 3 premiers fille et garçon pour les catégories Poussins et Benjamin.

Présence obligatoire lors de la remise des prix pour recevoir votre récompense.

Catégories du **Trail enfants**

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE	DISTANCE
Eveil Athlétisme	2014 – 2016	500 m
Poussins	2012 – 2013	1 km
Benjamins	2010 – 2011	2 km

Catégories des Trails adultes

CATEGORIE	ANNEE DE NAISSANCE	PARCOURS CONCERNES
Juniors	2004 - 2005	Trail des sources du lac d'Annecy
Espoirs	2001 – 2003	Trail de la tête du pas de l'Ours / de la Sambuy / Des Sources du lac d'Annecy
Séniors	1989 - 2000	Trail de la tête du pas de l'Ours / de la Sambuy / Des Sources du lac d'Annecy
Master 35-49	1973 – 1988 (35 à 49 ans)	Trail de la tête du pas de l'Ours / de la Sambuy / Des Sources du lac d'Annecy
Master 50-64	1958 – 1972 (50 à 64 ans)	Trail de la tête du pas de l'Ours / de la Sambuy / Des Sources du lac d'Annecy
Master 64 +	Avant 1958 (64 ans et plus)	Trail de la tête du pas de l'Ours / de la Sambuy / Des Sources du lac d'Annecy

Toutes les récompenses non récupérées le jour de la course resteront à l'organisation.

ARTICLE 10 : RAVITAILLEMENTS

Tous les ravitaillements présents sur le parcours sont des ravitaillements complets (liquide et solide).

Attention ! Aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements.

△ Trail de la Tête du Pas de l'Ours : 42 km,

- △ Village de Seythenex - km 5
- △ Sommet de La Sambuy – km 15
- △ Bas station de La Sambuy – km 20
- △ Chalet de la Servaz – km 33

△ Trail de la Sambuy : 26 km

- △ Village de Seythenex – km 5
- △ Sommet de La Sambuy – km 15
- △ Bas station de La Sambuy – km 20

△ Trail des Sources du lac d'Annecy : 12 km

- △ Village de Seythenex - km 5

△ Marche des Sources du lac d'Annecy non chronométrée : 10 km

- △ Village de Seythenex - km 5

Un ravitaillement est également proposé aux coureurs dans l'aire d'arrivée.

ARTICLE 11 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée ou prévenir l'organisation. Si un concurrent abandonne la course sans prévenir et que l'organisateur procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exigent, l'équipe médicale et l'organisateur ont tout pouvoir de contraindre le concurrent à l'abandon.

ARTICLE 12 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Des postes de secours, composés d'un médecin et de secouristes seront implantés le long du parcours et seront en liaison radio avec le PC course. Les équipes médicales seront présentes pendant toute la durée de l'épreuve.

Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course ou les équipes médicales.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (le n° de tél. sera communiqué et inscrit sur chaque dossard)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Certains passages aériens et dangereux seront soumis à des consignes spécifiques à respecter obligatoirement :

- Interdiction de courir
- Interdiction de doubler
- Interdiction de prendre le parcours en sens inverse
- Interdiction de s'arrêter en présence d'autres coureurs

ARTICLE 13 : ANNULATION – CAS DE FORCE MAJEURE

Modification des parcours, annulation de l'évènement le jour J, annulation pour cas de force majeure :

En cas de conditions météorologiques défavorables et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ou d'arrêter l'épreuve en cours.

Si l'épreuve est annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, les concurrents ne pourront pas prétendre à un remboursement, même partiel.

Aucun remboursement ne pourra être demandé à l'organisateur dans les cas d'annulation mentionnés ci-dessus.

Annulation de l'évènement lié au Covid-19 :

En cas d'interdiction d'organisation lié au Covid-19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2022 (impossibilité de report à une date ultérieure en 2022), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 8 septembre 2022

inclus, soit 30 jours avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Annulation de l'évènement du fait de l'organisateur :

En cas d'annulation de l'évènement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'évènement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (équipements, ...), les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants

ARTICLE 14 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une grande partie du parcours se déroule dans le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper : couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir, ni tout autre déchet sur l'intégralité du parcours. Tout participant surpris en infraction sera immédiatement disqualifié

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au Trail de Faverges-Seythenex.

Individuelle accident : Seul les licenciés FFA sont couverts en individuelle accident. Si vous n'avez pas de licence compétition, il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. L'assurance optionnelle pour les non licenciés n'est pas obligatoire mais vivement conseillée (5€ /personne)

Chaque coureur doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

ARTICLE 16 : ASSURANCES

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ?

[Cliquez ici](#)

ARTICLE 17 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que ses ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 18 : PROTECTION DE DONNEES PERSONNELLES

A l'occasion de votre inscription au Trail de Faverges-Seythenex, l'organisateur récolte des données personnelles à des fins de gestion des inscriptions.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, nationalité, date de naissance, sexe, téléphone, adresse email, adresse postale, nom, prénom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence.

Cette récolte de données se justifie par la nécessité d'identifier individuellement chaque participant et de pouvoir le contacter par quelque moyen que ce soit afin de lui transmettre toute information utile à sa venue sur l'évènement ou nécessaire à sa sécurité ; également par la nécessité d'identifier une personne joignable en cas de problème.

Seuls les membres habilités ont accès à ces données : il s'agit des membres du Comité d'Organisation du Trail de Faverges-Seythenex ainsi que tout prestataire qui, par sa compétence et /ou sa prestation, est nécessaire à l'organisation du Trail.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation – 99, impasse du Lanfonnet 74410 St Jorioz.